



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 22 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOËL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

**20210722010DEBIS**

**ACQUITION DU POLE DE TELEMEDECINE**

M. le Président propose que la Communauté de communes se porte acquéreuse du bâtiment du pôle de télémédecine de la commune d'Ydes pour y aménager plusieurs cabinets/bureaux qui seront loués à des professionnels de santé et paramédicaux. Le coût de cession du bâtiment est estimé à 145 000€. Le fonctionnement de ce bâtiment serait assimilable à une pépinière ou un hôtel d'entreprise : des ressources immobilières ou bureaux sont mis à la location à des entreprises/professionnels de santé moyennant un loyer convenu à l'avance. Une convention encadre cette location de bureaux : durée, condition d'utilisation, montant du loyer...

Il ne s'agit donc pas d'une démarche de structuration du secteur médical sur le territoire au sens des Maisons de santé pluriprofessionnelles, mais plus d'une réponse de la Communauté de communes à une demande des professionnels de santé concernant la mise à disposition de locaux. Cette démarche recoupe entièrement les actions entreprises par la Communauté de Communes pour accroître l'attractivité du territoire.

Plusieurs rendez-vous ont été organisés avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qui fait l'interface avec les professionnels médicaux et para médicaux.

Des travaux d'isolation phonique et thermique seront nécessaires, ainsi que des travaux de création d'un parking. Une estimation financière et technique de ces travaux a été faite pour un montant de 80.000 €.

Ce « pôle de prévention et de santé » serait composé d'une salle d'attente, d'une salle de réunion et de 3 cabinets. Ces cabinets auraient l'usage suivant :

- 1 cabinet réservé à des médecins généralistes (pour l'instant 1 médecin retraité actif bénévole réalise des consultations, l'objectif étant d'installer à terme un ou plusieurs généralistes, au moins de façon ponctuelle)
- 1 cabinet réservé à des spécialistes qui viendraient faire des consultations sur une ou plusieurs journées. Un endocrinologue serait intéressé pour mars 2022, un dermatologue et un cardiologue pourraient également venir faire des consultations ainsi qu'une sage-femme et des cours de préparation à l'accouchement)
- 1 cabinet réservé aux professions paramédicales et prévention (MSA, médecine du travail, psychologue, addictologue France...)

L'objectif est principalement de mettre à disposition des professionnels de santé un lieu de ressource immobilière adapté sur le territoire et de concourir à l'attractivité du territoire.

Il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur l'acquisition de ce bâtiment situé sur la parcelle AP 469 et le terrain cadastré suivant : AP 475 et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix Pour et 2 abstentions (Thierry FONTY, Arnaud MOREAU), décide d'acquérir les parcelles suivantes AP 469 – AP 475 pour la somme de 145.000 € et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Cette délibération remplace la délibération 20210722010DE pour erreur matériel.**

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 27/07/2021

Affichée ou notifiée le 27/07/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



~~La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.~~

Sous-préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/07/2021

015-241501055-20210722-20210722010BIS-DE